

L'an deux-mille vingt et le cinq novembre à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**PRESENTS :** M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, Mme PERRIN Jeanne, M. MASSON Robert, Mme NOURI Isabelle, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, Mme DEMONEIN Caroline, M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Mme Carole SCHWALLER	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
Mme Isabelle SUCHET	a donné pouvoir à	M. Guillaume GUERIN
Mme Line KERGOURLAY	a donné pouvoir à	M. Ken TISSIER

**ABSENTS**

M. Julien LUCHINI  
Mme Michèle AUZOLAT  
Mme Claude ICHARD

La séance est ouverte à 16 heures 12 par M. Jean CAYRON, Maire.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE**

L'ordre du jour modifié est adopté.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est adopté.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**1 -RÉTROCESSION A LA COMMUNE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N° 179 SISE RUE JEAN AICARD**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition d'une maison à usage d'habitation de 81 m<sup>2</sup>, éditée sur la parcelle cadastrée section BE n° 179 d'une contenance de 234 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Jean Aicard au Village, appartenant à l'EPF PACA.

**PRECISE** que cette transaction s'effectuera au prix de 292 975,63 € HT, soit 294 870,76 € TTC, dont 1 895,13 € de TVA sur marge, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Commune.

**PRECISE** que le paiement du prix d'acquisition et des frais inhérents à cette transaction sera effectué après retour de l'acte du Service de Publicité Foncière et enregistrement au fichier immobilier, soit courant 2021.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique d'acquisition qui sera passé en la forme notariée.

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## 2 -DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le projet d'aménagement de Roquebrune-sur-Argens s'articule désormais autour des 6 orientations de développement communal qui sont :

- Axe 1. Préserver un patrimoine historique et naturel d'exception, entre Maures et Estérel
- Axe 2. Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Axe 3. Valoriser l'authenticité du littoral
- Axe 4. Roquebrune-sur-Argens, une urbanisation réfléchie mais dynamique
- Axe 5. Affirmer et renforcer l'identité propre à chacun des pôles urbanisés de Roquebrune-sur-Argens
- Axe 6. Optimiser les flux et les déplacements quotidiens en limitant l'impact environnemental

Ces axes se déclinent prioritairement au niveau des 3 centralités identifiées sur les cartes figurant dans le P.A.D.D. que sont le Village, la Bouverie et les Issambres et au niveau du pôle secondaire dit des Quatre-chemins qui est un quartier à conforter.

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie centrale, en mairie d'honneur et dans les mairies annexes de la Bouverie et des Issambres sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet durant un mois. Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville à cette adresse <http://www.roquebrune.com>. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**Cette question ne donne pas lieu à un vote**

## 3 -OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U. A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de s'opposer au transfert de compétence en matière de P.L.U. en faveur de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM), conformément aux dispositions de la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), afin de rendre sa décision opposable.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## 4 -TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GUÉ DU PAS DE PICHE

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de réfection du gué du Pas de Piche.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## 5 -DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1, qui se présente comme suit

### FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitres	Libellés	Dépenses
011	Charges caractère général	54 252,00 €
012	Charges de personnel	103 230,38 €
014	Atténuations de produits	- 72 600,00 €
65	Autres charges gestion courante	132 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	305 288,00 €
022	Dépenses imprévues	- 300 270,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>222 000,00 €</b>

### FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitres	Libellés	Dépenses
70	Produits du domaine	- 10 000,00 €
73	Participations	36 000,00 €
74	Subv d'exploitations	196 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>222 000,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
20	Immob incorporelles	- 102 200,00 €
21	Immob corporelles	- 14 392,00 €
23	Immob en cours	366 592,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 000,00 €</b>

**INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
13	Subv investissement	250 000,00 €
16	Emprunts	2 000 000,00 €
024	Produit de cessions	- 2 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 000,00 €</b>

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**6 -DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1, qui se présente comme suit

**EXPLOITATION - DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
012	Charges de personnel	15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

**EXPLOITATION - RECETTES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
70	Produits des domaines	- 45 000 €
77	Produits exceptionnels	60 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES – RECETTES : NEANT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**7 -DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME**

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1, qui se présente comme suit

**EXPLOITATION - DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
011	Charges caractère général	35 500 €
012	Charges de personnel	- 85 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 50 000 €</b>

**EXPLOITATION - RECETTES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
75	Produits gestion courante	- 50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 50 000 €</b>

**INVESTISSEMENT - DEPENSES – RECETTES : NEANT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**8 -REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DU TOURISME - MODIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la réduction du reversement de la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'EPIC Office du Tourisme de 100 000 €.

**PRECISE** que le montant annuel versé est porté à 252 800 €.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**9 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU S.P.I.C. CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** au SPIC Centre Nautique Les Issambres une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000€.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 1 de 2020, au chapitre 67.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**10 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'E.P.A. PETITE ENFANCE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCORDE** un complément de subvention de 100 000 € à l'E.P.A. Petite Enfance, portant la subvention annuelle à 413 023, 50 €.

**PRECISE** que les crédits complémentaires sont inscrits dans la décision modificative n° 1 de 2020, au chapitre 65.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**11 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU S.P.I.C. STATIONNEMENT – MODIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la réduction de la subvention exceptionnelle octroyée au SPIC Stationnement à la somme de 34 788 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 1 de 2020, au chapitre 67.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**12 -SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N° 42 DU 28 JUILLET 2020**

Considérant l'examen de demandes de subventions présentées par certaines associations qui n'avaient pas été soumises au vote du Conseil municipal du 28 juillet 2020, à savoir :

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA SUBVENTION	Subvention complémentaire 2020 Fonctionnement	Subvention complémentaire 2020 Investissement	TOTAL des subventions complémentaires 2020
		<b>Chapitre 65</b>	<b>Chapitre 204</b>	
ASA	ACTION PONCTUELLE	5 000,00 €		5 000,00 €
APIC	FONCTIONNEMENT COURANT	500,00 €		500,00 €
APFR	REHABILITATION PATRIMOINE FUNERAIRE		1 415,00 €	1 415,00 €
COMITE DES SITES	REALISATION LIVRE PATRIMONIAL	5 400,00 €		5 400,00 €
DANCE WITH ME	FONCTIONNEMENT COURANT	3 000,00 €		3 000,00 €
DANSEAM	FONCTIONNEMENT COURANT	3 000,00 €		3 000,00 €

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA SUBVENTION	Subvention	Subvention	TOTAL des subventions complémentaires 2020
		complémentaire 2020 Fonctionnement	complémentaire 2020 Investissement	
		Chapitre 65	Chapitre 204	
RECYCLERIE ECO-LIEU VAR EST PUGET ROQUEBRUNE SUR ARGENS JUDO	FONCTIONNEMENT COURANT FONCTIONNEMENT COURANT	1 000,00 € 2 000,00 €		1 000,00 € 2 000,00 €
RING ROQUEBRUNOIS	FONCTIONNEMENT COURANT	2 500,00 €		2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 400,00 €</b>	<b>1 415,00 €</b>	<b>23 815,00 €</b>

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** le montant total des subventions allouées à ces associations à la somme de 23 815 €.

**ATTRIBUE** ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les versements destinés au financement des investissements.

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**13 -PROTOCOLE D'ACCORD DE DEROGATIONS SCOLAIRES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET LES VILLES DE BAGNOLS EN FORET ET PUGET SUR ARGENS - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Considérant que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité, cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A ce titre, les Communes de Roquebrune sur Argens et les communes de Bagnols en Forêt et Puget-sur-Argens sont amenées à signer un protocole d'accord précisant les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants scolarisés hors de leur commune de résidence. Pour une année scolaire, le montant de la participation aux frais de fonctionnement par élève est fixé 700 €.

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le protocole d'accord entre la Commune de Roquebrune Sur Argens et les communes avoisinantes définissant le montant des frais de fonctionnement.

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont prévues aux budgets tous les ans sur le budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**14 -DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - DEBARCADERE DE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS - PORT DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE M.** Le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat afin d'obtenir le transfert de gestion d'une partie du Domaine Public Maritime permettant l'installation du débarcadère à passagers situé sur la digue d'entrée du port des Issambres et des 2 corps-morts béton pour une durée de 8 ans (l'échéance de cette autorisation est identique à la date de fin de la concession portuaire) soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**AUTORISE M.** Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**15 -AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 1 DE LA PLAGES NATURELLE DES PIERRATS SIGNE AVEC JEAN-PHILIPPE ARZU MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DUREE DU SOUS-TRAITE » DU SOUS-TRAITE INITIAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 sur la plage des Pierrats à passer avec M. Jean-Philippe ARZU arrivant à échéance le 15 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**16 -AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 2 DE LA PLAGE NATURELLE DE SAN PEIRE SIGNE AVEC LA SARL LHA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DUREE DU SOUS-TRAITE » DU SOUS-TRAITE INITIAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 sur la plage de San Peire à passer avec la S.A.R.L. LHA représentée par Mme Annie LHOTTE arrivant à échéance le 15 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**17 -AVENANT N° 5 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 3 DE LA PLAGE NATURELLE DE SAN PEIRE SIGNE AVEC MONSIEUR VERDINO BERNARD MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DUREE DU SOUS-TRAITE » DU SOUS-TRAITE INITIAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le présent avenant n° 5 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 3 sur la plage de San Peire à passer avec M. Bernard VERDINO arrivant à échéance le 15 novembre 2021.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**18 -AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 4 DE LA PLAGE NATURELLE DE LA GAILLARDE SIGNE AVEC LA SARL HBPG MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DUREE DU SOUS-TRAITE » DU SOUS-TRAITE INITIAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 4 sur la plage de la Gaillarde à passer avec M. Alain BERNARD arrivant à échéance le 15 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**19 -AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 6 DE LA PLAGE NATURELLE DE LA GAILLARDE SIGNE AVEC LA SARL LAG MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DUREE DU SOUS-TRAITE » DU SOUS-TRAITE INITIAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 6 sur la plage de la Gaillarde à passer avec la SARL LAG, représentée par M. Edouard GREGORIOU arrivant à échéance le 15 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**20 -APPEL A CANDIDATURE POUR LA CAMPAGNE PAVILLEU BLEU – PLAGES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la candidature de la Commune de Roquebrune-sur-Argens en vue de la labellisation « Pavillon Bleu » des plages de San Peire et de la Gaillarde pour la saison estivale 2021.

**AUTORISE** le dépôt de candidature et la prise en charge des frais de gestion.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**21 -MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal.

**APPROUVE** la désignation de la Salle Molière sise Place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, au village, comme nouvelle salle du Conseil Municipal, laquelle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

**DIT** que les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront à la Salle Molière.

**DIT** que la nouvelle affectation de ladite salle, ne remet pas en question son usage polyvalent et la tenue d'autres manifestations ou réunions.

**CHARGE M.** le Maire ou son représentant d'assurer l'information du public sur le déplacement, à caractère permanent du lieu de réunion du Conseil Municipal, par tout moyen de diffusion ou d'affichage.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## **22 -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 09 juillet 2020 comme suit :

« Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT :

*Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.*

*Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

Article L. 2121-9 CGCT :

*Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*

*Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.*

*En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.*

*Les réunions du Conseil municipal s'effectueront, sous toutes réserves, le jeudi soir à la Salle Molière (Place Germain OLLIER au Village).*

*Un calendrier est fixé en fin d'année pour l'année suivante.*

*En fonction de l'actualité, des dates peuvent être modifiées ou ajoutées, et en ce cas, une information est transmise au plus tôt, à l'ensemble du conseil municipal.*

*Avant chaque séance du Conseil municipal, les élus de l'opposition seront invités à participer à la réunion de préparation.*

*Les séances du Conseil municipal feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel et sonore ainsi que d'une diffusion en replay. Le lien permettant de visionner l'enregistrement sera indiqué sur le site de la Commune. »*

**DIT** que le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

## **23 -PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'I.N.S.E.E. POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES DONNEES D'ETAT CIVIL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

**VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)**

**24 -INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2020/171 à 2020/195.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 06.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 05 novembre 2020.

Le Maire,  
**Jean CAYRON**

